# Arrêté n°2026- portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil d'administration et à la commission scientifique de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse par vote électronique.

**Le Directeur de l'IEP de Toulouse,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 juillet 1989 relatif aux Instituts d'Etudes Politiques ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le guide électoral de la DGESIP du 7 janvier 2021 ;

Vu le règlement institutionnel interne de l'IEP de Toulouse ;

Vu la décision cadre du 15 septembre 2026 du directeur de l'IEP de Toulouse relative à la mise en œuvre du vote électronique ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 15 septembre 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dates, durée des élections**



Le Directeur de l'IEP de Toulouse convoque l'ensemble des personnels électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants au sein du conseil d'administration et de la commission scientifique

**Tour n° 1 :**
**Du mardi 12 janvier 2027 à 9 heures au mercredi 13 janvier 2027 à 17 heures**
**Tour n° 2 (éventuel) :**
**Du mardi 19 janvier 2027 à 9 heures au mercredi 20 janvier 2027 à 17 heures**

**1.1 – Mode de scrutin**

Les onze (11) représentants des personnels siégeant au conseil d'administration et les sept (7) représentants à la commission scientifique de l'IEP de Toulouse sont élus pour une durée de trois (3) ans au **scrutin uninominal majoritaire à deux tours** (article 12 du décret n° 89-902 susvisé.

**1.2 – Modalités de vote**

L'ensemble des scrutins constitutifs de l'élection des représentants des personnels électeurs au conseil d'administration et à la commission scientifique de l'IEP de Toulouse se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

**https://sciencespo-toulouse-ca-cs.legavote.fr**

**Article 2 –Sièges à pourvoir**

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

Sciences Po Toulouse
21 Allée de Brienne – CS 31685
31685 Toulouse -Cedex 6

Affaires Générales & Institutionnelles
05 61 11 04 55
aff.gen@sciencespo-toulouse.fr

**Article 2-1 – Conseil d'administration**

| Collèges | Catégories | Nombre de sièges |
|---|---|---|
| Collège A | Professeurs des universités et personnels assimilés. | 5 |
| Collège B | Autres personnels enseignants et de recherche. | 5 |
| Collège C | Personnels ingénieurs, administratifs & techniques. | 1 |

**Article 2-1-1 – Electeurs au conseil d'administration**

**Personnels enseignants** :
Sont électeurs et éligibles au titre du collège 1, les professeurs des universités et les personnels assimilés ; les maitres de conférences et les personnels assimilés, les professeurs agrégés (PRAG) et professeurs certifiés (PRCE) les ATER au titre du collège 2.
Outre les personnels ci-dessus indiqués, sont électeurs au titre des personnels d'enseignement, dans le collège correspondant à leur grade, les personnels recrutés par les organes compétents de l'Institut pour exercer, dans l'une ou l'autre des formations dont l'établissement a la responsabilité, un nombre d'heures effectives d'enseignement égales au moins au tiers des obligations du service de référence, soit 43 heures de cours ou 64 heures équivalent TD. Le nombre d'heures est apprécié à la date de l'élaboration des listes électorales.

**Personnels administratifs et techniques** :
Sont électeurs et éligibles les personnels ingénieurs, administratifs, et techniques, affectés à l'Institut, ainsi que les personnels agents non titulaires de l'Etat, dès lors qu'ils exercent au moins un mi-temps



**Article 2-2 – Commission scientifique**

| Collèges | Catégories | Nombre de sièges |
|---|---|---|
| Collège 1 | Professeurs des universités et personnels assimilés. | 3 |
| Collège 2 | Enseignants-chercheurs relevant du collège B des électeurs du conseil d'administration. | 3 |
| Collège 3 | Doctorants et attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER). | 1 |

**Article 2-2-1 – Electeurs à la commission scientifique**

**Personnels enseignants :**
Conformément aux articles 8 du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 précité et du règlement institutionnel interne, sont électeurs et éligibles, les enseignants-chercheurs statutaires, permanents, de l'IEP de Toulouse.

**Doctorants et Attachés temporaires d'enseignement et de recherche :**
Concernant les doctorants et ATER, sont électeurs et éligibles les doctorants inscrits dans les laboratoires de recherche de l'IEP de Toulouse et les ATER recrutés par l'IEP de Toulouse.

Sciences Po Toulouse
21 Allée de Brienne – CS 31685
31685 Toulouse -Cedex 6

Affaires Générales & Institutionnelles
05 61 11 04 55
aff.gen@sciencespo-toulouse.fr

**Article 3 – Bureaux de vote**

**3-1 - Composition**

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote. Il est composé d'un président et d'un secrétaire ainsi que des candidats tirés au sort ou volontaires parmi les candidats pour faire partie de ce bureau de vote centralisateur et pouvant être disponibles pour assister aux réunions de scellement et de dépouillement.

Une formation des membres du bureau de vote sera organisée **le mardi 05 janvier 2027 à 14 heures**.

Président : Monsieur **Eric DARRAS**, directeur de l'IEP de Toulouse

Secrétaires : Monsieur **Sébastien KANDEL**, directeur général des services de l'IEP de Toulouse
Monsieur **J.-Michel PLANAS**, Coordonnateur affaires générales de l'IEP de Toulouse

La liste des candidats-assesseurs, volontaires ou désignés par tirage au sort parmi les candidats, sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote **le jeudi 17 décembre 2026**.

**3-2 - Rôles**

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

**Article 4 – Listes électorales**



**4-1 - Electeurs inscrits d'office**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée au plus tard le **25 novembre 2026 à 15 heures**, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser au service des Affaires générales & institutionnelles qui statue sur ces réclamations pour le compte du directeur de l'établissement. Ces demandes pourront être adressées par email avec l'adresse institutionnelle de l'intéressé à l'adresse suivante : aff.gen@sciencespo-toulouse.fr .

**4-2 - Affichage des listes électorales**

Les listes électorales seront affichées au service des affaires générales & institutionnelles et mises en ligne sur l'intranet de l'établissement rubrique élections, **entre le mardi 17 novembre et le vendredi 27 novembre 2026**.

Les électeurs pourront également consulter les listes électorales dont ils font partie en ligne, après connexion sur la plateforme de vote, une fois les identifiants de connexion transmis.

**Article 5 - Candidatures**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

**5-1- Constitution des candidatures**

- Les formulaires de dépôt des candidatures doivent être correctement renseignés et sont disponibles sur l'intranet de l'établissement ou directement auprès du service des affaires générales & institutionnelles.
- Les formulaires doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et accompagnée d'une photocopie de leur carte professionnelle ou d'une pièce d'identité ;
- Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, à savoir **le lundi 14 décembre 2026 à 11 heures.**

**5-2 - Dépôt des candidatures**

Les candidatures peuvent être déposées par l'une des méthodes suivantes :

- En main propre, auprès du service des affaires générales & institutionnelles contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.
- Par voie électronique, par email à l'adresse suivante : aff.gen@sciencespo-toulouse.fr

**5-3 – Communication et affichage des candidatures**

Les candidatures seront mises en ligne le **jeudi 17 décembre 2026** sur la plateforme de vote, accessibles après authentification.

Les candidatures à chacun des scrutins sont également mises à disposition à la même date par voie d'affichage dans l'établissement, conformément au dernier alinéa de l'article D. 719-24, afin de permettre aux personnes ne disposant pas d'un poste informatique de les consulter.

**5-4 - Inéligibilité d'un candidat**

Si le directeur de l'établissement constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, soit **le mercredi 16 décembre 2026.**



**Article 6 – Propagande**

La campagne électorale sera ouverte **du 17 décembre 2026 au 11 janvier 2027 à 12 heures**. Elle se déroule par voie dématérialisée ou sur site. La propagande n'est pas autorisée dans la bibliothèque où est installé le poste informatique dédié mis à disposition des électeurs.

**Article 7 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique**

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

**7-1 - Scellement du système de vote**

Lors de la réunion de scellement, le **11 janvier 2027 à 14h30**, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse https://sciencespo-toulouse-ca-cs.legavote.fr, recevront un mot de passe (associé à la clé qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE). Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et au moins deux tiers de la totalité des clés aux délégués des candidats du bureau

de vote). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un candidat siégeant au bureau de vote).
Des clés seront attribuées à des candidats tirés au sort parmi les délégués volontaires présents lors de la réunion de scellement.

### 7-2 - Procédure de vote

#### 7-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra le **vendredi 18 décembre 2026** sur son adresse institutionnelle (prénom.nom@sciencespo-toulouse.fr) des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

#### 7-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse : https://sciencespo.toulouse-ca-cs.legavote.fr, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant votant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
- **Puis, saisie du numéro SIHAM de l'électeur (soit les 6 derniers chiffres du numéro se trouvant sur le recto de la carte professionnelle) ;**
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes des candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.
**Le vote par procuration n'est pas autorisé.**



#### 7-2-3 - Mise à disposition de poste Informatique

Un poste informatique est mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service à l'adresse et horaires suivants :

**Bibliothèque de l'IEP (bâtiment D -1er étage)**
Le mardi 12 janvier de 9h à 20 heures et le mercredi 13 janvier 2027 de 9h à 17 heures (tour n°1).
Le mardi 19 janvier de 9h à 20 heures et le mercredi 20 janvier 2027 de 9h à 17 heures (tour n°2)

### 7-3 - Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.
Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin sera effectué en visioconférence en salle du conseil le **mercredi 13 janvier 2027 (ou 20 janvier 2027) au terme des opérations électorales**.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.
Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

**Article 8 – Expertise indépendante**

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 26 mai 2011 susvisé.
Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.
Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.
Cette expertise est confiée à la société ITEKIA.

**Article 9 – Assistance de proximité et assistance technique**



Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
  - J.-Michel Planas, Coordonnateur affaires générales & Institutionnelles
  - J.-François Costeseque, Directeur SIIAP de l'IEP
- Des collaborateurs du prestataire :
  - Adrien Baborier, Directeur Technique
  - Maxime Chabal, Directeur de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.
Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

**Article 10 - Proclamation des résultats**

Le directeur de l'IEP de Toulouse proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote, et publiés sur l'intranet de l'établissement.

**Article 11 – Recours**

Le comité électoral consultatif veille au bon déroulement de l'ensemble de ces opérations :

- il s'efforcera de régler à l'amiable tout différend pouvant s'élever entre deux parties intéressées au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente circulaire.

Sciences Po Toulouse
21 Allée de Brienne – CS 31685
31685 Toulouse -Cedex 6

Affaires Générales & Institutionnelles
05 61 11 04 55
aff.gen@sciencespo-toulouse.fr

- il constatera toute infraction à la réglementation des opérations électorales et en dressera procès-verbal.
- le contrôle des opérations électorales appartient à la Commission prévue à cet effet par l'article 37 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié par l'article 23 du décret du 27 avril 2007.
- Les recours contre les élections ne pourront être exercés devant le tribunal administratif de Toulouse que s'ils sont précédés d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales
- Le tribunal administratif de Toulouse doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la commission de contrôle.

**Article 12 - Diffusion**

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Toulouse, Le 28 octobre 2026

Pour le Directeur
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien KANDEL

**Eric DARRAS**



Sciences Po Toulouse
21 Allée de Brienne – CS 31685
31685 Toulouse -Cedex 6

Affaires Générales & Institutionnelles
05 61 11 04 55
aff.gen@sciencespo-toulouse.fr

**ANNEXE 1 : Calendrier des opérations électorales**

| Détail de l'étape | Date d'échéance ou de réalisation |
|---|---|
| Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales | le mardi 25 novembre 2026 à 15 heures |
| Affichage des listes électorales | le vendredi 27 novembre au plus tard |
| Date limite de dépôt des candidatures | le lundi 14 décembre 2026 à 11 heures |
| Affichage /mise à disposition des listes de candidats | Le jeudi 17 décembre 2026 |
| Envoi des modalités de connexion | le vendredi 18 décembre 2026 |
| Campagne électorale | Du jeudi 17 décembre 2026 au lundi 11 janvier 2027 à 12 heures |
| Date de scellement des urnes | le lundi 11 janvier 2027 à 14h30 |
| Dates des scrutins | **Tour n° 1 :** Du mardi 12 janvier 2027 à 9 heures au mercredi 13 janvier 2027 à 17 heures<br>**Tour n° 2 :** Du mardi 19 janvier 2027 à 9 heures au mercredi 20 janvier 2027 à 17 heures |
| Dépouillement des urnes | Le mercredi 13 janvier 2027 (et/ou 20 janvier 2027 en cas de second tour) au terme des opérations électorales. |
| Proclamation, affichage des résultats | Au plus tard le vendredi 15 janvier (et/ou 22 janvier 2027 en cas de second tour) |



Sciences Po Toulouse
21 Allée de Brienne – CS 31685
31685 Toulouse -Cedex 6

Affaires Générales & Institutionnelles
05 61 11 04 55
aff.gen@sciencespo-toulouse.fr